

TRÉMEHEUC

n°64 - mars 2021

Délibérations du vendredi 19 mars 2021

Redécoupage parcellaire de la route à La Garenne

Le parcellaire cadastral de la route communale à La Garenne a été modifié par les géomètres de la société Eguimos à Combourg. De nouvelles parcelles ont été délimitées. La mairie informera par courrier les propriétaires des terrains pour acquérir les parcelles et ainsi régulariser le tracé de la route.

Attributions des subventions 2021

Le Conseil Municipal a attribué des subventions de fonctionnement à plusieurs associations. La somme totale allouée s'élève à 1712,00 €.

Concours des Maisons Fleuries

Les élus reconduisent le concours des Maisons Fleuries. Ce concours est ouvert à tous les habitants de Trémeheuc. Contactez la mairie pour vous inscrire.

Changement de fenêtres, acquisition d'illuminations, nettoyage du monument aux morts

Les élus du Conseil Municipal ont validé trois devis :

- Le premier pour le changement des fenêtres du logement au-dessus de la salle communale, à hauteur de 3635,28 € HT, soit 4362,34 € TTC (SARL Martin Menuiserie)
- Le deuxième pour l'acquisition d'illuminations pour les fêtes, à hauteur de 2488 € HT, soit 2985,60 € TTC (société Distri Fêtes)
- Le troisième pour le nettoyage du monument aux morts (avec redorure), de la croix de la mission située à proximité et de la grande croix du cimetière, à hauteur de 1445 € HT (entreprise Denis Costard)

SMICTOM

Collecte des sacs jaunes

- lundi 22 mars
- lundis 5 et 19 avril

Collecte des ordures ménagères

- mercredis 17, 24 et 31 mars
- mercredis 7 et 14 avril

Coordonnées

✉ 4, rue du Taillis
35 270 TRÉMEHEUC
☎ 02 99 73 22 26
mairie@tremeheuc.fr
www.tremeheuc.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au mercredi :
De 10h00 à 12h30
Et de 14h00 à 16h30

Classement des archives

La tenue des archives est une obligation légale qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée. A Trémeheuc, le classement des archives par un professionnel n'a jamais été réalisé. Le département d'Ille-et-Vilaine propose de mettre en contact avec les collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour effectuer le travail d'archivage. Le coût d'une telle intervention peut être calculée sur la grille d'emploi d'assistant(e) de conservation du patrimoine principal(e) 1ère classe 1er échelon (indice brut : 446, indice majoré : 392), auquel doit s'ajouter le coût des articles de conservation et celui de la destruction des documents résiduels. Les élus ont validé la réalisation de cette opération dont le coût global ne devrait pas dépasser les 3000 € TTC.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal... Où en est-on ?

Fin 2023, la Communauté de Communes Bretagne Romantique adoptera son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document a pour ambition d'imaginer le visage de notre territoire pour les 10 années à venir en envisageant les règles de constructibilité à l'échelle de ses 25 communes. Entre procédure réglementaire et souhait d'impliquer la population, voici un point d'étape sur ce dossier.

Prochaine étape... le PADD

Basé sur un diagnostic précis de notre territoire, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sera adopté au printemps 2021, après avoir été débattu par les 25 conseils municipaux de la Communauté de Communes. Ce document pivot fixe les grandes orientations du territoire en matière d'habitat, d'environnement, de mobilité, d'identité.... C'est une étape indispensable pour commencer l'écriture du règlement du PLUi : les orientations du PADD se traduiront par un règlement de constructibilité du territoire.

Pour un PLUi à l'image des habitants

Au-delà des obligations légales qui s'imposent à elle, la Communauté de Communes Bretagne Romantique a souhaité impliquer plus largement sa population dans l'élaboration de son PLUi. Au mois de janvier, les habitants de la Bretagne romantique qui souhaitaient s'impliquer ont donc été appelés à se manifester pour intégrer des groupes de travail. Plus de 80 personnes se sont fait connaître. Elles échangent actuellement sur leurs visions de la Bretagne romantique de demain, leurs souhaits pour notre territoire, en vue de faire des propositions au Comité de Pilotage.

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

Pourquoi l'enquête publique ?

En Ille-et-Vilaine, 16 captages (dits captages « Grenelle ») sont concernés par des problèmes de qualité de l'eau brute. C'est dans ce contexte que les services du Département et ceux du Syndicat de production d'eau potable de Saint Malo (EPSM) se sont rapprochés pour initier une opération AFAFE sur le **secteur du captage de Landal**. La procédure d'AFAFE va permettre un travail sur la propriété foncière en s'appuyant sur les exploitations agricoles, puis la réalisation de travaux dit « connexes » (agricoles et environnementaux). L'enjeu est de ralentir le trajet de l'eau entre le point haut et le point bas du bassin versant, la filtration naturelle des sols étant le meilleur outil pour améliorer la qualité de l'eau. Une étude d'aménagement a été lancée en mars 2019. Elle dresse un état des lieux des territoires concernés, propose un **projet de périmètre** pertinent ainsi qu'un **projet de prescriptions** environnementales préalable à l'arrêté préfectoral qui fixera ces dernières. **Ce sont ces deux éléments qui font l'objet de l'enquête publique et sur lesquels chacun.e est donc invité.e à donner son avis du lundi 8 mars au jeudi 8 avril 2021.**

Périmètre et prescriptions

- Le **périmètre** correspond à l'aire géographique au sein de laquelle les échanges fonciers et les travaux connexes seront réalisés. Il a été choisi pour intégrer de façon cohérente les différentes exploitations agricoles et les principaux enjeux environnementaux.
- Les **prescriptions** sont les « règles du jeu environnementales ». Elles doivent être conformes aux dispositions réglementaires tout en prenant en compte l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau, la sensibilité et les enjeux du secteur.

Décisions prises à l'issue de l'enquête

- La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) se réunira et donnera un avis sur les réclamations et propositions issues de l'enquête publique.
- Le préfet fixera par arrêté les prescriptions à respecter par la CIAF dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée.

Le commissaire-enquêteur sera présent le mercredi 31 mars de 10h00 à 12h30 à la mairie de Trémeheuc